



# **LES ETATS-UNIS ET LE MULTILATERALISME**

## **Une préférence pour les Nations désunies ?**

Mémoire de Géopolitique rédigé par

le commissaire principal Eric Turquet de Beauregard, Marine, France  
Division D – Groupe D2

dans le cadre du séminaire de Géopolitique « Etats-Unis »

Directeur de recherche  
Monsieur Nicolas Kessler

Mars 2006

## FICHE DOCUMENTAIRE

1. Les Etats-Unis et le multilatéralisme : une préférence pour les Nations désunies ?
2. 2006\_memoire\_geop\_USA et multilatéralisme\_Turquet\_de\_Beauregard
3. Commissaire principal, Marine, TURQUET de BEAUREGARD Eric, France
4. 22 mars 2006
5. Division D – groupe D2
6. Mémoire de géopolitique
7. Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, et particulièrement durant les périodes charnières qui ont suivi des périodes conflictuelles (1919, 1945 et 1989), les Etats-Unis ont été les plus grands promoteurs de règles et d'institutions multilatérales. Aucun autre Etat n'a avancé d'idées aussi élaborées sur la gestion des relations entre les Etats. Mais, paradoxalement, dans le même temps, ils ont toujours évité de s'engager pleinement dans l'ordre qu'ils préconisaient. Cette ambivalence américaine face un ordre juridique international peut être une source d'instabilité pour les relations internationales.
8. Etats-Unis, Multilatéralisme, Unilatéralisme, Hyperpuissance, Organisation des Nations Unies.

**LES ETATS-UNIS ET LE MULTILATERALISME :**  
**Une préférence pour les Nations désunies ?**

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PARTIE**

**Des règles internationales d'inspiration américaine**

*L'héritage de Woodrow Wilson*

*La diplomatie américaine dans le monde de l'après-guerre froide*

*Une constante dans l'histoire américaine : une mission universelle*

**DEUXIEME PARTIE**

**Un multilatéralisme utilisé avec parcimonie par les Etats-Unis**

*Une hégémonie paradoxale*

*Une utilisation « à la carte » du cadre multilatéral*

*Une volonté de réformer les institutions internationales*

## INTRODUCTION

Le multilatéralisme dans les relations internationales apparaît aujourd'hui comme la forme incontournable de la gestion des problèmes mondiaux. Il est avant tout un processus de négociations qui établit une conduite normative s'imposant dès lors aux acteurs qui s'y sont engagés.

Or, historiquement, ce type de relations a connu une profonde évolution. Depuis le Congrès de Vienne de 1815, où les monarchies européennes sous l'égide de Metternich ont mis en place un système diplomatique pour assurer la paix, fondé sur l'équilibre des puissances, le multilatéralisme a évolué par le type d'acteurs qu'il met face à face, ainsi que par la nature de ses fondements. Le multilatéralisme a, de ce fait, suivi les relations internationales, passant de la simple expression de puissance, pour, à partir des propositions élaborées par le président américain Woodrow Wilson en 1917, passer à la volonté de créer un droit international, droit qui s'imposerait aux Etats.

Avec la fin de la bipolarité, après la chute du Mur de Berlin, et la mise en place d'un nouvel ordre mondial, le phénomène de mondialisation est venu multiplier les relations inter-étatiques, et inter-sociétés. Dès lors, le multilatéralisme apparaît comme le seul moyen de régler des problèmes internationaux, dans lesquels tous les acteurs de l'espace mondial sont concernés. L'universalité des problèmes et des règlements transcende le cadre désormais étroit de l'Etat, et appelle à un multilatéralisme institutionnalisé.

Mais ce nouvel ordre mondial traduit une organisation originale. Les Etats-Unis exercent en effet sur le reste du monde une hégémonie certaine qui est parfois considérée comme une menace potentielle pour le multilatéralisme, puisqu'un Etat hégémonique peut se passer de la position des autres acteurs internationaux pour exercer sa volonté. Ainsi, avec l'intervention américaine en Afghanistan, certains ont pu parler d'unilatéralisme américain. Pourtant le 12 septembre 2001, la résolution 1368 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, organisation multilatérale par excellence, habilitait les Etats-Unis à réagir, et le 28 septembre suivant, la résolution 1373 condamnait les Etats soutenant le terrorisme.

Mais il n'en est pas moins vrai que les Nations unies semblent surtout avoir été mises devant le fait accompli, et la légitimité « onusienne » n'est pas apparue comme une condition *sine qua non* de l'intervention américaine.

Pour autant, les Etats-Unis ont été d'ardents promoteurs des Nations unies et de l'ordre international multilatéral. Ils les ont parfois placés au centre de leurs préoccupations, voire de leur territoire, pour en garder la maîtrise. Mais ils les ont également souvent vilipendées ou mises à l'écart, pour mieux s'en affranchir.

Et leur situation hégémonique apparaît paradoxale : ils sont devenus indispensables aux autres pays dans la réalisation de leurs objectifs économiques et stratégiques, mais leur « hyperpuissance » leur permet d'être moins dépendants des autres États.

Si la plupart des règles internationales ont été d'inspiration américaine (I), il n'en est pas moins vrai que ce multilatéralisme est utilisé avec beaucoup de parcimonie par les Etats-Unis (II), qui semblent préférer des Nations désunies plutôt que réunies sous la bannière d'organisations internationales.

\*

\* \*

## **PREMIERE PARTIE**

### **Des règles internationales d'inspiration américaine**

Les Etats-Unis ont été à l'origine après 1945 de la plupart des institutions multilatérales chargées de réguler les relations entre les Etats. Cette volonté s'est inscrite dans la lignée directe des propositions de Woodrow Wilson à l'issue du premier conflit mondial ; elle évolua avec la chute du Mur de Berlin, prenant en compte le nouveau paysage géostratégique qui a vu disparaître le monde bipolaire tel qu'il existait jusqu'alors.

#### **1.1. L'héritage de Woodrow Wilson**

Si la nouvelle diplomatie initiée par le président Wilson n'a pas suscité l'adhésion du Congrès américain en 1919, provoquant le retrait des Etats-Unis du traité instaurant la Société des nations, cette vision multilatéraliste rencontra un écho nettement plus favorable

dans l'Amérique de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'ensemble des acteurs internationaux y trouvant par ailleurs un intérêt.

### ***1.1.1. Une nouvelle diplomatie***

Le « wilsonisme » doit son origine à la psychologie de son concepteur, fils de pasteur, comme à la tradition américaine de la « destinée manifeste », et s'inscrit dans le contexte précis de la révolution bolchevique. Le terme désigne plus précisément la conception idéologique d'une « nouvelle diplomatie » née avec l'irruption des Etats-Unis sur la scène internationale mondiale en 1917-1918.

Elaborés en rupture avec l'ancien ordre européen, qui privilégiait un système d'équilibre des forces et de diplomatie secrète, les 14 principes que le président américain Woodrow Wilson a cherché à promouvoir dans les relations internationales ont proposé une diplomatie où la morale pourrait avoir sa place<sup>1</sup>.

Il peut paraître surprenant de constater que depuis la fin de la guerre froide, l'idée typiquement wilsonienne d'un « nouvel ordre international » a spontanément et régulièrement ressurgi sur la scène politique mondiale et chez un certain nombre de présidents américains pourtant tenants d'un réalisme politique autoproclamé. A la place des égoïsmes coalisés, l'intérêt général a donc plutôt été recherché, en répudiant l'ancien ordre international.

Ainsi, dans son message au Congrès du 2 avril 1917, lors de l'entrée en guerre des Etats-Unis, le président Wilson a-t-il précisé qu'il s'agissait non pas d'obtenir un « nouvel équilibre des forces » mais de faire triompher une nouvelle conception du droit international, par un refus des alliances permanentes et du système des traités secrets : les Etats-Unis ont ainsi veillé, en entrant en guerre le 6 avril 1917, à s'associer aux pays de l'Entente et non d'en être les alliés, afin de n'être pas liés par les traités secrets signés par eux. Il s'agissait également de promouvoir une diplomatie qui s'adresse aux peuples et non plus aux gouvernements, rompant ainsi avec la diplomatie traditionnelle.

Après 1918, les Etats-Unis ont placé la Société des nations (SDN) au centre de leurs projets pour une paix mondiale durable. La sécurité collective et le droit international étaient censés fournir les mécanismes de résolution des conflits et d'application des accords. Mais le refus en 1919 du Congrès américain de ratifier le traité créant la nouvelle

---

<sup>1</sup> Vincent (Bernard, dir.), *Histoire des Etats-Unis*, Presses universitaires de Nancy, 1994, pp. 180-182.

institution mit fin à l'implication des Etats-Unis dans ce processus mondial innovant et obéra en grande partie la capacité de la nouvelle organisation à répondre aux défis qui lui seront posés.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis se montrèrent néanmoins, forts de l'expérience du passé, à nouveau volontaristes dans la promotion d'un ordre international stabilisé. Ils furent notamment à l'origine de la création de l'Organisation des Nations unies, chargée de maintenir l'équilibre entre les grandes puissances victorieuses.

### ***1.1.2. Un après-guerre favorable à la promotion de mécanismes internationaux***

Après 1945, les Etats-Unis ont ainsi proposé une série d'accords multilatéraux et la création d'institutions, établissant un ordre centré sur des accords multilatéraux en matière économique et stratégique. Il faut citer au premier rang l'ONU bien sûr, mais également Bretton Woods, le GATT (*General Agreement on Trade and Taxes*), le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, ainsi que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE), pour ne citer que les principales institutions. La même logique a d'ailleurs été poursuivie en 1995 avec la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a pris la suite du GATT.

Il est aisé de comprendre pourquoi les Etats-Unis se sont efforcés de construire après la guerre un ordre centré sur des accords multilatéraux en matière économique et stratégique. Les Etats-Unis sont en effet sortis de la guerre 1939-1945 forts d'une puissance sans précédent, de sorte que les Etats européens affaiblis ont cherché en priorité à encadrer et à canaliser cette puissance nouvelle. L'Europe occidentale, notamment, était toute disposée à accepter ces accords multilatéraux dans la mesure où ceux-ci contraignaient et régulaient les actions économiques et stratégiques des Etats-Unis.

Et pour ces derniers, leur consentement à s'insérer dans un ordre économique multilatéral, ainsi qu'à conclure des engagements de sécurité fondés sur une alliance avec l'Europe occidentale et le Japon, était justifié par leur volonté de réintégrer ce dernier pays et l'Allemagne de l'Ouest dans le nouvel ordre économique international en construction, et de les faire par la même réintégrer le « concert des Nations ». Le fait que les anciens vaincus de la deuxième guerre mondiale soient fermement ancrés dans un ordre mondial dépendant des Etats-Unis allait en effet dans le sens des intérêts à long terme de l'Amérique.

Cet ordre international s'est grandement développé au sortir du deuxième conflit mondial et a connu un accroissement plus grand encore au cours de la deuxième partie du XX<sup>ème</sup> siècle. Entre 1970 et 1997, le nombre de traités internationaux a ainsi plus que triplé. Dans la seule période 1985-1999, le nombre d'institutions internationales s'est accru des deux tiers. Et le nombre de traités multilatéraux auxquels les Etats-Unis sont parties a connu une progression constante tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle. En 1950, environ 150 traités étaient en vigueur, 400 l'étaient en 1980 et près de 600 en 2000. Le nombre de traités multilatéraux ratifiés par les Etats-Unis par période quinquennale indique que, dans la période la plus récente (1996-2000), ils en ont accepté un nombre équivalent à celui des périodes antérieures<sup>2</sup>.

Et après la guerre froide, les Etats-Unis ont encore lancé un programme institutionnel ambitieux : l'élargissement de l'OTAN, le lancement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de *l'Asian-Pacific Economic Cooperation* (APEC) et de l'OMC.

La création de cet ordre multilatéral fut d'autant plus facilitée que l'ensemble des acteurs internationaux y voyaient des avantages, même si leurs préoccupations pouvaient être de natures différentes.

### ***1.1.3. Des intérêts convergents outre-Atlantique et outre-Pacifique***

L'après-guerre a donc été marqué par l'acceptation par les Etats-Unis de contenir leur domination et leur unilatéralisme en échange d'une coopération institutionnalisée. Il en ressortait des bénéfices mutuels pour les deux parties : l'ordre international ainsi créé reposait sur des règles et des institutions multilatérales plutôt que sur la menace d'un exercice arbitraire de la puissance.

Pour les Etats-Unis, les avantages étaient nombreux : cela leur permettait de préserver une position hégémonique sans avoir besoin d'accroître leurs capacités de contrainte (grâce à la stabilité et à la légitimité de l'ordre international), et cela permettait d'obliger les autres pays à ouvrir leur économie (entraînant une « globalisation » des marchés). Une des raisons de soutenir et de promouvoir le multilatéralisme se trouve en

---

<sup>2</sup> Ikenberry (G. John), « Les Etats-Unis et le multilatéralisme », in *Questions internationales*, n° 3, septembre-octobre 2003.

effet dans l'interdépendance économique mondiale, un des moteurs du système international.

Pour les autres États, l'instauration de cet ordre multilatéral avait pour conséquence immédiate d'éviter d'avoir à se protéger contre une Amérique dominatrice et imprévisible. On a ainsi pu parler de la création d'un ordre multilatéral reposant sur des règles de droit international, fondée en grande partie sur un « donnant-donnant » institutionnel (« *institutional bargain* ») entre les Etats-Unis et le reste du monde.

Mais cet équilibre s'est trouvé fragilisé par la chute du Mur de Berlin en 1989, qui eu pour conséquences la multiplication des menaces et le surgissement de conflits aux contours asymétriques.

## **1.2. Les politiques américaines dans le monde de l'après-guerre froide**

Ces bouleversements géostratégiques ont entraîné une remise en cause des systèmes de pensée outre-Atlantique, tout en restant néanmoins toujours fidèle à la tradition universelle des Etats-Unis. La gestion de la première Guerre du Golfe en 1991 illustre parfaitement à cet égard l'engagement multilatéraliste qui prévalait à l'époque aux Etats-Unis.

### ***1.2.1. Les six visions américaines de l'ordre international***

Depuis la fin de la guerre froide, la complexité de la nouvelle situation internationale a confiné le débat de politique étrangère aux Etats-Unis aux cercles des spécialistes, experts ou hommes politiques. Jusqu'au 11 septembre 2001, un consensus s'établissait néanmoins dans l'opinion autour du rôle des organisations comme l'OTAN et l'ONU et de la priorité à donner à la lutte contre les armes de destructions massive.

Pendant la guerre froide, l'opinion publique et les forces politiques américaines avaient en effet soutenu dans leur très grande majorité la politique étrangère menée par les Etats-Unis. Mais au lendemain de la chute du Mur de Berlin, de nombreuses analyses sont venues s'ajouter aux principes qui avaient cours jusque là. Six visions de l'ordre international ont ainsi été proposées, deux que l'on peut qualifier d'optimistes, et quatre de plus pessimistes<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Hassner (Pierre) et Vaïsse (Justin), *Washington et le monde*, CERI – Autrement, 2003, pp. 46-57 ; lire également Hassner (Pierre), *La terreur et l'empire, la violence et la paix II*, Paris, Seuil, 2003, pp. 150-158.

Le premier modèle est celui du « nouvel ordre mondial », selon lequel le droit international doit triompher et grâce auquel à chaque fois qu'un Etat en agresse ou en menace un autre, la communauté internationale se doit de se porter à son secours. C'est la position adoptée par le président George H. Bush pour la guerre du Golfe en 1991, mais également par le président Clinton lors de l'intervention en Somalie en 1993-1994.

La deuxième vision est celle de la « fin de l'histoire », qui a été conceptualisée par Francis Fukuyama dans un article paru dans la revue *Foreign Affairs* en 1999 et repris dans son livre « La fin de l'histoire et le dernier homme »<sup>4</sup> : après la défaite du communisme et du fascisme, il n'y aurait plus selon lui d'alternative à la démocratie et au libéralisme, mettant fin au cycle infernal des guerres et des révolutions et ouvrant ainsi une ère nouvelle de prospérité et de paix.

Face au désaveu de la réalité, des visions plus pessimistes ont par ailleurs émergé. Il s'agit tout d'abord du retour à la « realpolitik » (prônée par John Mearsheimer dans son livre « *Back to the Future* » et Henry Kissinger). La fin de la guerre froide a en effet selon eux créé un vide qui doit être comblé par un nouvel équilibre des puissances que les Etats-Unis doivent favoriser, faute de quoi le retour aux conflits régionaux serait inévitable.

Le quatrième modèle est celui du « choc des civilisations » popularisé par Samuel Huntington<sup>5</sup>, aux termes duquel il est à craindre une 3<sup>ème</sup> guerre mondiale, opposant non plus des empires ou des blocs idéologiques, mais des civilisations (chrétienne, islamique, confucéenne,...). Il s'agit donc, pour l'éviter, de parvenir à un équilibre entre les civilisations en stabilisant leurs influences et en combattant les idéologies universalistes.

Pour le cinquième modèle, l'effondrement des Etats liés à la mondialisation ne peut que produire un climat d'anarchie comparable à ce qui peut exister dans certains pays africains (avec le triomphe du clientélisme, des mafias et des conflits interethniques). C'est ce que Robert Kaplan a appelé « l'anarchie montante »<sup>6</sup>.

Enfin, la sixième vision de l'ordre international est celle de la fracture entre le centre et la périphérie, que l'on trouve dans les articles de James Goldgerer et Michael

---

<sup>4</sup> Fukuyama (Francis), *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.

<sup>5</sup> Huntington (Samuel), *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob, 1997.

<sup>6</sup> Kaplan (Robert), « The coming Anarchy », in *The Atlantic*, avril 1994.

Mc Faul, qui identifie une opposition de plus en plus radicale entre un occident stable, prospère, démocratique et pacifique et un tiers monde livré à l'anarchie<sup>7</sup>.

Le regain de ferveur patriotique après les attentats aux Etats-Unis a permis d'ouvrir la voie à des prises de position nettement plus nationalistes et une nouvelle logique de politique impériale l'a emporté avec l'intervention en Irak. Depuis le 11 Septembre 2001, ce sont donc ces visions pessimistes qui ont triomphé. Elles ont ravivé certaines tentations et notamment celle de l'unilatéralisme. Des analyses plutôt prudentes et réalistes ont donc ouvert la voie à l'unilatéralisme belliciste des néo-conservateurs dans un monde chaotique. Les Etats-Unis se voient donc désormais, non plus comme un « sheriff réticent » (pour reprendre l'expression de « *reluctant sheriff* » utilisée par Richard Hass) mais comme un gendarme, alors que ce rôle avait été expressément refusé auparavant par une administration qui aujourd'hui la cautionne et la promet.

Mais les remises en cause des schémas traditionnels des menaces affectant les intérêts américains n'ont pas pour autant laissé de côté le caractère universel de la tradition historique des Etats-Unis.

### ***1.2.2. Un invariant dans l'histoire américaine : une mission universelle***

Selon MM. Hassner et Vaïsse, « *il existe une constante dans l'histoire américaine : c'est l'idée que les Etats-Unis ne sont pas un pays comme les autres et qu'ils sont investis d'une mission qui a une portée universelle* »<sup>8</sup>. Cette idée de l'exception américaine peut prendre la forme d'un modèle unique à préserver, celui de la « *Terre promise libre et républicaine* » ou encore celle d'une « *croisade pour la civilisation ou la démocratie* » dont l'Amérique prendrait la direction.

Le rôle des Etats-Unis peut, à l'heure de la lutte contre le terrorisme, être en effet conçu de différentes manières, mais qui correspondent aux différentes traditions américaines. Les réalistes y voient la défense du *statu quo* ou d'un ordre international reposant sur l'hégémonie américaine ; les idéalistes y voient pour leur part la mission confiée aux Etats-Unis par la Providence, celle de champion du « Bien » contre le « Mal ».

---

<sup>7</sup> Cf notamment Goldgeier (James) et Mc Faul (Michael), « The Liberal Core and the Realist Periphery in Europe », in *Perspectives on European Politics and Society*, vol. 2, n° 1, 2001.

<sup>8</sup> Hassner (Pierre) et Vaïsse (Justin), *op cit.*, pp. 57-58.

Selon l'analyse de MM. Hassner et Vaïsse, « *certain, comme Z. Brzezinski, présentaient les Etats-Unis comme la dernière puissance qui conduisait le processus menant à des institutions mondiales. Mais aujourd'hui, nombreux sont ceux qui, comme Robert Kagan, voient en leur pays le champion d'un droit universel dont ils sont à la fois les énonciateurs, les interprètes et les exécutants, et qui donc, puisqu'il est incarné par eux, ne saurait leur être opposé* »<sup>9</sup>.

Les Etats-Unis sont en effet aujourd'hui plus que jamais au centre des relations internationales. Ils apparaissent animés par l'ambition de les dominer, et de les dominer seuls. Au-delà même de la lutte contre l'« hyperterrorisme », ne s'agit-il pas de mettre à profit la circonstance pour affirmer encore davantage, et pour pérenniser, la suprématie américaine ? On a parfois soupçonné les Etats-Unis, après 1945, d'avoir provoqué la guerre froide pour maintenir leur engagement international, et d'utiliser la rivalité avec l'Union soviétique pour accroître leur puissance. La thèse était alors contestable, mais elle apparaît peut-être plus vraisemblable aux yeux de certains dans le contexte actuel.

Cette tradition universelle a trouvé, peu de temps après l'effondrement du monde communiste, une traduction multilatérale concrète : la réponse à l'invasion du Koweït par les armées de Saddam Hussein.

### ***1.2.3. La première Guerre du Golfe, illustration de ce multilatéralisme***

Alors qu'en Europe la fin de la guerre froide fut interprétée comme une amélioration radicale de la sécurité européenne, les Américains lurent les événements de 1989-1991 comme ouvrant la porte à l'explosion de nombreux risques jusque là improbables. La guerre du Golfe de 1991 en a fourni un exemple presque immédiat.

Si l'opinion publique et les milieux politiques américains ont soutenu presque unanimement l'effort de guerre du président George H. Bush, c'est qu'il est apparu que si l'on tolérait l'invasion du Koweït, cela risquait de mener à une multiplication de coups de force qui rendrait le monde particulièrement dangereux. Cette position a été adoptée alors même que beaucoup avaient caressé l'espoir d'un retrait des Etats-Unis de leur rôle de gendarme, eu égard à la nouvelle donne issue de la décomposition de l'empire soviétique.

---

<sup>9</sup> Hassner (Pierre) et Vaïsse (Justin), *op cit.*

Cette première crise de l'après-guerre froide a été l'occasion pour les Etats-Unis de se poser en « champions » du multilatéralisme ; ils ont en effet pris soin d'opérer sous une forme internationale, en s'entourant d'autres Etats importants et en obtenant un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies. La méthode utilisée dans la gestion des opérations, que ce soit sur le plan diplomatique ou strictement militaire, a laissé augurer une nouvelle ère dans les relations internationales, avec la formation de coalitions *ad hoc* pour la résolution des crises qui ne manqueraient pas de survenir.

En réalité, le statut d'« hyperpuissance » (selon la terminologie utilisée par l'ancien ministre des affaires étrangères français, M. Hubert Védrine), a plutôt par la suite conduit les Etats-Unis à adopter des positions plus ambiguës.

Ce renforcement de la toute-puissance américaine durant les années 1990 a-t-il réduit la motivation des Etats-Unis à s'engager dans un cadre multilatéral ? En d'autres termes, les Etats-Unis sont-ils devenus si puissants qu'ils n'ont plus besoin de sacrifier leur indépendance et leur liberté d'action à des accords multilatéraux ? D'aucuns ont pu avancer qu'avec la fin de la guerre froide et l'absence de rivaux importants, les Etats-Unis auraient la tentation d'agir seuls sans risques graves.

\*

\* \*

## **DEUXIEME PARTIE**

### **Une utilisation parcimonieuse du multilatéralisme par les Etats-Unis**

Si la puissance américaine est à l'évidence la donnée majeure et centrale des relations internationales contemporaines, cela est nettement plus sensible encore depuis le 11 septembre 2001. En effet, jamais depuis l'attaque japonaise sur Pearl Harbor, le 7 décembre 1941, un défi aussi direct n'avait été lancé à la puissance américaine. Il est plus direct encore, puisqu'il a atteint cette puissance en son cœur même. Il est également plus insaisissable, puisque l'adversaire, invisible, se dérobe aux coups qu'on tente de lui porter.

La confrontation Est-Ouest avait également un caractère diffus ; elle représentait l'affrontement entre deux conceptions du monde autant qu'une rivalité de puissances. Mais elle s'inscrivait dans un cadre interétatique, et n'a jamais débouché sur un affrontement

armé entre les protagonistes principaux. Plus de quatre ans après les attentats de New York et du Pentagone, on peut constater que le défi a bien été relevé, mais que la menace n'a pas pour autant été éliminée. Elle s'est en partie résorbée, mais en partie seulement ; elle s'est aussi démultipliée et diversifiée.

Les réactions américaines éclairent l'état et l'orientation de la puissance des Etats-Unis, en elle-même et face au monde extérieur, car elle donne parfois le sentiment d'être davantage face au monde que dans le monde. Les Etats-Unis font ainsi preuve d'une ambivalence dans leur application des normes internationales qu'ils ont pourtant contribué à bâtir. Cette ambivalence va néanmoins de pair avec une volonté de réforme des institutions multilatérales, preuve de leur attachement au maintien d'une régulation de la conduite des affaires internationales.

## **2.1. Une ambivalence américaine sur la scène internationale**

Les Etats-Unis font donc preuve d'un comportement ambigu dans leurs relations avec les autres Etats, donnant le sentiment de n'utiliser le contexte multilatéral et son institution emblématique, l'Organisation des Nations unies, que lorsque les instruments à leur disposition peuvent leur être favorables. Cette ambivalence est la conséquence de leur hégémonie aux yeux de laquelle le droit international peut paraître diminuer leur liberté d'action, comme peuvent l'illustrer par ailleurs les rapports qu'entretient l'Amérique avec l'Organisation mondiale du commerce.

### ***2.1.1. Une hégémonie paradoxale***

L'hégémonie des Etats-Unis renvoie à un apparent paradoxe. En effet, le droit international et l'hégémonie peuvent sembler contradictoires et irréconciliables. La puissance influe en effet sur la perception du droit international et la liberté d'action dans l'ordre international.

C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis ont adopté des politiques parfois contradictoires, en adhérant aux institutions mises en place, pour ensuite éventuellement les instrumentaliser. Pour une puissance hégémonique en effet, le droit international peut représenter une inertie préjudiciable à ses intérêts. Ainsi, les Etats-Unis tentent-ils d'échapper à la contrainte en soustrayant du droit international des pans entiers des relations internationales ou certaines catégories d'individus (il suffit d'évoquer ici le statut des combattants illégaux conféré aux prisonniers de la campagne d'Afghanistan internés à Guantanamo, sur l'île de Cuba).

Ils tentent également d'éviter autant que possible le recours aux traités multilatéraux (comme ce fut le cas avec le rejet du Protocole de Kyoto par exemple) et cherchent à favoriser les traités « inégaux » en ayant le plus possible recours aux traités bilatéraux, permettant un meilleur rapport de force. Ils tentent ainsi de rendre le droit international moins contraignant, par le refus des mécanismes centralisés d'application, en privilégiant la gouvernance non conventionnelle, en veillant à assouplir à leur profit la création du droit et en faisant évoluer les règles d'usage de la force.

Les Etats-Unis ont ainsi été à l'origine en septembre 2003 de l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (*PSI* en anglais), aux termes de laquelle les Etats participant s'engagent à coopérer en matière de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive, principalement par voie maritime. Cette initiative a servi de base à la conclusion de plusieurs accords bilatéraux avec des pays à forte flotte de commerce (Liberia, Panama, Chypre, ...) autorisant les Etats-Unis à intervenir sur les navires suspects battant le pavillon de ces pays, sans qu'il soit parfois nécessaire d'obtenir leur autorisation formelle, un accord tacite pouvant être suffisant (au bout de quelques heures de silence du pays concerné par exemple)<sup>10</sup>.

Les conceptions divergentes entre les Etats-Unis et leurs partenaires asiatiques et européens trouvent en réalité leur fondement dans un « vécu » différent. En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, le déséquilibre introduit par la puissance accrue des Etats-Unis conduit à de profondes divergences d'intérêts entre ces derniers et le reste du monde, réduisant d'autant les possibilités de coopération multilatérale. En effet, la seule dimension de l'économie américaine ainsi qu'une décennie de croissance inégalée par l'Europe, le Japon ou les autres pays développés signifient que les règles du Protocole de Kyoto seront beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre pour les Etats-Unis que pour les autres Etats.

Quant à la sécurité, les Etats-Unis ont des intérêts mondiaux en même temps qu'ils doivent faire face à des menaces spécifiques. La puissance unipolaire américaine en fait ainsi une cible privilégiée pour le terrorisme. Les troupes américaines sont plus susceptibles d'être envoyées dans des zones d'intervention lointaines que celles des autres pays, ce qui signifie qu'elles sont plus exposées aux éventuelles poursuites de la Cour

---

<sup>10</sup> Or, au même moment était examiné au sein de l'Organisation maritime internationale, à Londres, un projet de protocole additionnel à la Convention de Rome du 10 mars 1988 relative à la suppression des actes illicites contre la sécurité de la navigation, prenant justement en compte cette lutte contre le transfert d'armes de destruction massive par voie de mer, mais dans un cadre multilatéral (ces discussions ont d'ailleurs abouti en octobre 2005 à la signature du protocole concerné, et les Etats-Unis font partie des pays signataires).

pénale internationale, créée par le Traité de Rome au mois de juillet 1998, et chargée de juger les auteurs de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. Il n'est donc pas surprenant que les Européens ou les Asiatiques aient des conceptions différentes de celles des membres du gouvernement américain sur le terrorisme et les « Etats voyous » en quête d'armes de destruction massive.

Quant aux rapports de l'Amérique et des Nations unies, ils doivent être analysés avec un prisme particulier. Cette relation est en effet structurante pour l'organisation, les Etats-Unis représentant la puissance dominante, voire dominatrice, au sein des Nations unies. Et la politique étrangère américaine a souvent été à l'origine des avancées ou des reculs de l'ONU (que ce soit en Irak, au Proche-Orient, dans la région des Grands Lacs, en Haïti ou au Soudan).

L'ONU est en réalité perçue par les Etats-Unis comme une organisation qui doit être à leur image et agir selon leurs principes d'efficacité et de rationalité. Elle est en effet vue comme une création du leadership américain et est donc considérée avant tout comme au service des conceptions et des intérêts de l'Amérique, avec un droit de regard de leur part sur les politiques et les actions de l'organisation. Or, cette dernière est devenue incontrôlable aux yeux des Etats-Unis depuis l'accession de nombreux Etats à l'indépendance : les nouveaux États admis au sein de l'organisation provenaient en effet pour l'essentiel du mouvement des non-alignés.

Les relations entre les Etats-Unis et l'ONU sont donc devenues conflictuelles à chaque fois que l'organisation a semblé leur échapper, ou qu'elle a été utilisée par d'autres pour contrer les intérêts politiques américains. L'impossibilité de contrôler des opérations qu'ils ne dirigent pas et l'échec des Etats-Unis en Somalie en 1993-1994 ont par ailleurs achevé de les convaincre de ne plus s'impliquer dans des opérations de paix de l'ONU<sup>11</sup>.

C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis affichent une nette préférence pour des interventions multinationales menées dans le cadre de coalitions d'États volontaires (comme ce fut le cas pour le Kosovo, l'Afghanistan, le Libéria ou encore Haïti). Pour l'Amérique, l'Organisation des Nations unies est donc avant tout un lieu qui permet de forger des coalitions et de soutenir des politiques globales.

Ainsi, pour leurs interventions extérieures, arguant de leurs responsabilités comme leader du monde libre, les Etats-Unis ont toujours considéré un mandat du Conseil de

---

<sup>11</sup> Les hésitations de la communauté internationale en ex-Yougoslavie ont également fortement convaincu un nombre croissant d'Américains que les Etats-Unis devaient privilégier des actions menées par eux-seuls.

sécurité des Nations unies comme souhaitable mais non indispensable. Mme Madeleine Albright, alors secrétaire d'Etat du président Clinton, avait résumé la position américaine par la formule suivante : « *Multilatéraux quand nous le pouvons, unilatéraux quand nous le devons* ». Sous l'actuelle administration Bush, la formule pourrait en réalité être inversée : « *Unilatéraux quand nous le pouvons, multilatéraux quand nous le devons* ».

Dans la gestion de la crise irakienne (2002-2003), les Nations unies pouvaient ainsi constituer un frein à certaines actions ; c'est en tout comme cela que furent considérées les inspections demandées par la Résolution 1441 du Conseil de sécurité. Mais il faut néanmoins souligner que l'ONU a par la suite donné un cadre juridique à la deuxième partie de l'opération OIF (*Operation Iraqi Freedom*), c'est-à-dire le rétablissement de l'état de droit en Irak<sup>12</sup>.

Cette ambivalence de l'Amérique face à un ordre reposant sur des normes juridiques internationales peut être une source d'instabilité pour les relations internationales. Les enjeux sont importants puisque, dans la décennie qui a suivi la fin de la guerre froide, les Etats-Unis se sont imposés comme une superpuissance sans précédent et sans rivale. Or, cette évolution place le reste du monde devant une situation paradoxale. D'un côté, les Etats-Unis sont devenus indispensables aux autres pays dans la réalisation de leurs objectifs économiques et stratégiques (en ayant la capacité de favoriser ou de léser leurs intérêts à leur guise) et de l'autre, leur toute puissance leur permet d'être moins dépendants des autres Etats.

Il est certes inévitable que les Etats-nations, souverains, aient des vues ambiguës sur un ordre international fondé sur la suprématie du droit, quand bien même la création de règles et d'institutions internationales est source de relations plus stables et plus équilibrées entre les Etats. Les gouvernements conduisent en effet dans ce cas les affaires publiques dans un environnement davantage prévisible et plus coopératif. Mais dans le même temps, admettre de se soumettre à des règles internationales et de participer à des institutions multilatérales entraîne pour les Etats-nations l'acceptation d'une diminution de leur souveraineté.

L'explication la plus souvent avancée à l'ambivalence des Etats-Unis face aux règles et aux institutions multilatérales est donc la suivante : ils les soutiennent quand il

---

<sup>12</sup> Même si l'attentat contre le bâtiment de la mission de l'ONU à Bagdad le 19 août 2003 (qui coûta la vie à 24 personnes dont le représentant spécial de M. Kofi Annan, M. Sergio Viera de Mello) a conduit l'organisation à réduire fortement depuis son implication sur place.

leur est possible de les dominer ou de les utiliser à leur avantage et les rejettent dans le cas contraire ; la réalité est cependant plus complexe. Pour les Etats-Unis, la principale qualité d'un ordre juridique international est de favoriser des orientations stratégiques stables et prévisibles dans le monde et de réduire le recours à des moyens coercitifs dans les rapports de puissance. En effet, même pour la plus grande puissance mondiale, il serait absurde et coûteux de ne compter que sur l'usage de la force. Amener les Etats-Unis à s'insérer dans un ensemble de règles et d'institutions sert donc incontestablement les intérêts à long terme des Etats-Unis eux-mêmes.

De nombreux membres de l'administration Bush adoptent ce point de vue. Selon eux, le multilatéralisme peut être un outil ou un expédient dans certaines circonstances, mais les Etats-Unis n'ont plus à être contraints par des réglementations et des institutions internationales. Sur toutes les questions économiques, sécuritaires, environnementales,...., la puissance américaine permet en effet à leurs yeux de résister à un ordre international contraignant et de n'utiliser les instruments multilatéraux qu'en fonction de leurs intérêts propres.

### *2.1.2. Une utilisation « à la carte » des règles internationales*

Le dosage entre les différentes visions de l'ordre international, auxquelles il faut ajouter les inévitables calculs pragmatiques, se retrouve avec encore plus de poids dans les attitudes envers les Nations unies. La vision prédominante à droite de l'échiquier politique américain est que l'ONU est une assemblée irresponsable d'Etats souvent faibles et tyranniques, de surcroît hostiles aux Etats-Unis et à Israël, et à gauche qu'elle est un forum utile pour tâter le pouls de l'opinion mondiale et servir d'exutoire à celle-ci, pour exercer des fonctions de médiation et de maintien de la paix, permettant aussi aux Etats-Unis d'inscrire leur action dans un cadre plus acceptable.

Ce débat eut cours au sein même de l'administration Bush, dans les mois qui précédèrent l'intervention en Irak en 2003. Le secrétaire d'Etat de l'époque, M. Colin Powell, mettait en effet l'accent sur l'utilité des coalitions, aussi larges et flexibles que possible, dirigées par les Etats-Unis, alors que pour Richard Perle, ancien secrétaire adjoint à la Défense (et l'un des chefs de file des néo-conservateurs), si le multilatéralisme pouvait avoir certains avantages pendant la guerre froide, il n'en est plus de même aujourd'hui, à l'ère de la primauté américaine. Il en est résulté une sorte de « multilatéralisme à la carte », où l'on ne renonce pas entièrement à utiliser le cadre multilatéral pour lever certains obstacles, mais où l'inspiration et les instruments essentiels de la politique sont très

nettement unilatéraux et vont jusqu'aux pressions pour obtenir l'exemption des Etats-Unis de l'application de certaines règles communes.

Mais cette critique ne s'arrête pas aux institutions internationales et s'applique également aux alliances créées et dirigées par les Etats-Unis eux-mêmes, et au premier chef d'entre elles, l'OTAN. Ainsi, après les attentats du 11 septembre 2001, la proposition de l'Alliance atlantique de se mettre à la disposition des Etats-Unis dans leur combat contre ceux qui les avaient attaqués a été rejetée<sup>13</sup>, au grand dam des nations européennes et des Américains partisans d'un compromis modéré entre multilatéralisme et unilatéralisme. Les éléments qui concoururent à marginaliser l'OTAN furent en l'occurrence le retour d'expérience de la guerre du Kosovo<sup>14</sup> et le choix européen de considérer l'attentat contre les *Twin Towers* et le Pentagone comme un défi adressé essentiellement à la nation américaine.

L'ambivalence profonde de l'Amérique face au multilatéralisme et à la suprématie du droit international a encore été plus évidente dans la confrontation avec l'Irak. En combattant le terrorisme et les « *Rogue States* » (Etats voyous) qui tentent d'acquérir ou de produire des armes de destruction massive, l'administration Bush a adopté une méthode indépendante et sûre d'elle. La *National Security Strategy* publiée en septembre 2002 avait confirmé sans ambiguïté cette vision limitée du recours à la force concerté ou multilatéral : « *Les Etats-Unis s'efforceront constamment d'attirer le soutien de la communauté internationale, mais n'hésiteront pas à agir seuls, si nécessaire, afin d'exercer leur droit à la défense, en agissant de façon préventive contre les terroristes, dans le but de les empêcher de causer des dommages au peuple américain et au pays* ».

Les Etats-Unis ne sont pourtant pas structurellement destinés à se détacher de l'ordre multilatéral et à faire cavalier seul, quand bien même le prix à payer pour cette coopération est une réduction de l'autonomie politique américaine et de la capacité de l'Amérique à exercer sa puissance sans entraves.

A cet égard, il convient de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le président George W. Bush a néanmoins choisi de passer par l'étape new-yorkaise avant d'intervenir en Irak. Selon M. Jeffrey Laurenti, directeur des études politiques à la *United Nations Association* (UNA), cité par Laurent d'Ersu, dans le journal « La Croix », la raison en est la suivante : « *parce que c'était la condition pour dégager une large coalition au Congrès,*

---

<sup>13</sup> En vertu de l'article 5 du Traité de Washington du 6 avril 1949.

<sup>14</sup> Selon les militaires américains, les Européens avaient en effet été de peu de secours sur le plan stratégique en raison de leur infériorité technique et avaient influencé indûment par leurs objections politiques le choix des cibles attaquées.

*mais aussi pour rassurer l'opinion américaine* »<sup>15</sup>. Le peuple américain reste en effet favorable à des actions internationales menées de façon collective. Une étude menée en 2002 par le *Chicago Council on Foreign Relations* auprès de 3200 personnes révéla ainsi que les Américains sont devenus, après le 11 septembre 2001, plus favorables au multilatéralisme. Plus des trois quart d'entre eux estimaient ainsi que les Nations unies devaient être renforcées, 58 % voulaient que leur pays paie ses dettes vis-à-vis de l'organisation et une courte majorité était prête à accepter que l'ONU soit financée par une taxe sur les transactions d'armes et de pétrole !

Si les Etats-Unis se passent demain du feu vert onusien, le divorce avec l'organisation sera-t-il pour autant consommé ? Les spécialistes estiment que non : « *Washington continuera d'avoir besoin de l'organisation pour régler, demain, des crises de moindre importance* »<sup>16</sup>.

Cette attitude pour le moins ambiguë vis-à-vis d'un système multilatéral est plus radicale et plus spectaculaire encore à propos de la Cour Pénale Internationale. Le président George W. Bush est ainsi allé jusqu'à retirer la signature américaine apposée par son prédécesseur, Bill Clinton (même s'il faut souligner que cette signature ne datait que des derniers jours de son mandat...). Certes, la plupart des grands Etats ont manifesté leur absence d'enthousiasme envers le projet, et ont cherché à se prémunir au maximum contre des éventuelles condamnations, voire des inculpations arbitraires, provenant de sources irresponsables ou hostiles qui pourraient frapper leurs ressortissants et paralyser ainsi leurs interventions extérieures<sup>17</sup>. Mais pour l'aile unilatéraliste américaine, qui sur ce point, avait les faveurs du président Bush, c'est l'idée même du droit pénal international et celle du droit international humanitaire qui doit être rejetée<sup>18</sup>.

C'est d'autant plus paradoxal que ce sont les Etats-Unis qui, tant du point de vue théorique que du point de vue pratique, ont été les inspirateurs de cette idée. Ils sont en effet à l'origine de la création des tribunaux pénaux de Nuremberg et de La Haye, du système des Nations unies auquel ce dernier est rattaché, de la plupart des documents qui, de la Charte de l'ONU à la Déclaration sur le génocide, représentent un effort pour

---

<sup>15</sup> Ersu (Laurent d'), « Les Américains auront encore besoin de l'ONU », *in* La Croix, 13 mars 2003.

<sup>16</sup> Ersu (Laurent d'), *op cit.*, citant Guillaume Parmentier, directeur du Centre français sur les Etats-Unis (CFE) à l'Institut français des relations internationales (IFRI).

<sup>17</sup> La France n'y a pas fait exception, ayant demandé avec d'autres pays européens, et obtenu, l'inclusion d'une clause optionnelle permettant aux Etats qui le souhaitent de décliner la compétence de la Cour pour les crimes de guerre pendant une période d'observation de sept ans (article 124 du Traité de Rome).

<sup>18</sup> Ou au minimum, leur application éventuelle aux Etats-Unis.

introduire des critères juridiques et moraux dans les conflits internationaux. Mais il n'en est pas moins vrai que les Etats-Unis ont toujours répugné à reconnaître une autorité supérieure à celle de leur Constitution. Ils n'ont ratifié, même sous des présidents démocrates, que partiellement et tardivement un certain nombre de conventions essentielles du droit international humanitaire. Ils n'ont en outre pas ratifié le premier Protocole de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949, ni le traité contre les mines anti-personnel. Ils ont en outre refusé de suivre l'avis de la Cour internationale de Justice de La Haye dans leur conflit avec le gouvernement du Nicaragua à propos du soutien qu'ils accordaient aux Contras.

L'implication des Etats-Unis dans l'instauration d'un ordre financier et commercial au sortir de la seconde guerre mondiale, avec les institutions de Bretton Woods et du GATT, ne les a pas non plus empêchés d'avoir des rapports ambivalents avec ces dernières et d'adopter un comportement similaire avec la nouvelle Organisation mondiale du commerce à partir de 1995.

### *2.1.3. L'exemple de l'organisation mondiale du commerce*

Le cas des rapports des Etats-Unis avec l'OMC est également éclairant. Selon M. Jean-Marc Siroën, professeur à l'Université Paris IX-Dauphine, alors que le système commercial repose sur les principes du multilatéralisme, les Etats-Unis n'hésitent pas à prendre des initiatives de nature unilatérale pour répliquer, par exemple, aux difficultés d'accès au marché japonais des semi-conducteurs américains et favoriser l'accès de périodiques d'origine américaine au Canada ou le respect de la propriété industrielle de sociétés américaines par l'industrie pharmaceutique brésilienne<sup>19</sup>. En cas de conflits d'intérêts, la mise en œuvre de la législation américaine peut ainsi conduire à des représailles dont la compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce est contestée. La disposition la plus connue est ainsi la Section 301 de la loi commerciale américaine de 1974 qui introduit un certain nombre de règles de loyauté opposables à l'ensemble des partenaires commerciaux des Etats-Unis. Pourtant, l'Accord de Marrakech de 1994 qui créa l'OMC avait pour objectif affirmé de renforcer le multilatéralisme en empêchant notamment les pays membres d'adopter ce type d'actions unilatérales.

Si les Etats-Unis ont ratifié l'Accord, ils ont néanmoins préservé leur arsenal législatif préexistant, qui prévoit notamment la possibilité pour l'administration américaine

---

<sup>19</sup> Siroën (Jean-Marc), « L'unilatéralisme des Etats-Unis », AFRI, 2000.

de prendre des dispositions unilatérales en matière commerciale. La persistance, voire la généralisation de cet unilatéralisme trouve son origine à la fois dans la tradition de sa politique commerciale et dans ses institutions. Ainsi, beaucoup plus qu'en Europe, l'histoire des Etats-Unis s'est écrite autour des questions de politique commerciale. La guerre d'Indépendance était en effet un conflit d'origine commerciale avec la puissance coloniale. Et la guerre de Sécession opposait le Nord, qui défendait une politique protectionniste d'industrie naissante, et le Sud qui en redoutait les conséquences pour ses exportations.

La procédure multilatérale mise en place en 1995 en application des Accords de Marrakech a donc sans doute affaibli les instruments de l'unilatéralisme mais elle ne les a pas rendus caducs ; *« il ne faut pas néanmoins exagérer la portée de cette volonté d'hégémonie commerciale américaine, qui n'a pas toujours une efficacité incontestable<sup>20</sup> »*.

Ainsi donc, la liste des traités dénoncés (celui de Kyoto sur l'environnement, celui de Moscou sur les armes anti-missiles, ou encore la convention sur les armes biologiques) témoigne assez de la préférence de l'administration actuelle pour l'unilatéralisme. Mais en réalité, selon MM. Hassner et Vaïsse, *« sur le long terme, l'Amérique n'a pas vraiment changé. Au fond, elle n'a jamais été multilatérale au sens européen, elle n'a jamais cédé des pans significatifs de sa souveraineté. [...] On ne peut pas nier la logique de [l'administration Bush]. Il est irresponsable, et parfois dangereux, d'accepter un mauvais traité. Cela affaiblit la légitimité des accords multilatéraux<sup>21</sup> »*.

Cette volonté de prendre en compte dans les relations internationales les évolutions du monde contemporain fait l'objet de la part des Etats-Unis d'une traduction très concrète : le souhait de voir les institutions et règlements multilatéraux réformés dans l'esprit d'une plus grande efficacité et réactivité.

## **2.2. Un pragmatisme volontariste**

La politique américaine concernant le multilatéralisme passe non seulement par une volonté de réformer les institutions internationales, mais également par des nominations d'hommes-clés à la tête d'organismes internationaux afin d'être en mesure de peser sur

---

<sup>20</sup> Siroën (Jean-Marc), *op cit.*

<sup>21</sup> Gordon (Philippe H.) et Vaïsse (Justin), « Les Etats-Unis, tueurs de traités », in *Le Monde*, 8 septembre 2001.

leur fonctionnement et donc sur leur nécessaire *aggiornamento* ; la position américaine vis-à-vis de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer est elle aussi révélatrice du souhait de l'administration Bush ne pas rester trop durablement à l'écart des processus multilatéraux.

### ***2.2.1. Une volonté de réformer les institutions internationales***

Peu de temps après son entrée en fonctions, l'administration Bush a subi des camouflets de la part des Nations unies. En mai 2001, les Etats-Unis ont ainsi été exclus pour la première fois depuis 1947 de la commission des droits de l'homme, où ont en revanche été élus le Soudan et la Libye... Ils perdirent ensuite leur siège à l'organe de contrôle international des stupéfiants.

Au lendemain du 11 septembre 2001, la relation Etats-Unis-ONU avait néanmoins connu une brève lune de miel. Après plusieurs années de tension, le Congrès débloqua en effet le paiement des arriérés américains au budget de l'organisation, d'un montant de 582 millions de dollars (640 millions d'euros). Soucieux de former une large coalition dans leur offensive contre les talibans et *Al Quaida*, les Etats-Unis se sont par ailleurs montrés provisoirement plus conciliants sur d'autres dossiers comme celui du Proche-Orient. Et en septembre 2002, George W. Bush annonça à la tribune de la 57<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations unies le retour de son pays au sein de l'UNESCO « *pour marquer l'engagement [des Etats-Unis] en faveur de la dignité humaine* » et parce que « *cette organisation a été réformée* ».

Mais, dans la gestion de la crise irakienne, en 2002-2003, le débat opposant les deux tendances existantes au sein de l'administration américaine (d'un côté un leadership résolu qui prend en compte, ou feint de prendre en compte, les avis des alliés et de l'autre un rejet du multilatéralisme considéré comme l'ennemi) a eu pour conséquence de voir se développer une sorte de multilatéralisme au rabais, avec une multiplication des coalitions informelles qui donnent une patine multilatérale à des opérations entreprises sans l'aval explicite des institutions traditionnelles<sup>22</sup>.

Néanmoins, selon Jeffrey Laurenti<sup>23</sup>, « *les Etats-Unis ne rejettent pas le multilatéralisme, mais refusent de se voir imposer de nouvelles obligations dans un cadre multilatéral* », d'autant que ce dernier souffre de nombreux dysfonctionnements. C'est d'ailleurs au nom même de la « *crédibilité* » des institutions internationales que le

---

<sup>22</sup> Cf *supra*.

<sup>23</sup> Ersu (Laurent d'), *op cit*.

président américain lança en 2002 son offensive politique contre l'Irak. Les Nations unies doivent « *montrer qu'elles ne sont pas la Société des nations* » a-t-il ainsi affirmé.

On avait déjà senti monter la tendance unilatéraliste au cours de la présidence Clinton et notamment à partir de 1994. Au départ, l'administration Clinton proclamait un « multilatéralisme agressif » et accordait, comme la précédente présidence démocrate, celle de Jimmy Carter, une grande attention aux droits de l'homme et aux problèmes globaux, comme celui de l'environnement. Le souci de s'occuper davantage des intérêts immédiats des Etats-Unis, notamment en termes de sécurité et moins des intérêts à long terme de l'humanité ou de la « misère du monde » était plus l'apanage du Congrès et des républicains.

Néanmoins, deux anciens hauts fonctionnaires de l'administration Clinton (William Perry, ancien secrétaire à la Défense et Ashton Carter, ancien haut cadre de ce même ministère) lancèrent une distinction qui allait être reprise très souvent par la suite, entre trois classes d'intérêts nationaux, par ordre d'importance décroissante<sup>24</sup> : la catégorie A, celle des intérêts mettant directement en cause la survie des Etats-Unis et celle de leurs alliés, la catégorie B, celles des intérêts stratégiques importants, militaires ou économiques et la catégorie C, celle des intérêts plus lointains, comme le maintien de la paix ou la protection des populations opprimées dans des zones non vitales pour les Etats-Unis.

Un grand débat s'ensuivit avec notamment la création d'une Commission sur les intérêts nationaux qui proposa de distinguer entre intérêts et valeurs : seuls les intérêts vitaux pouvaient justifier l'emploi de la force, alors que la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et du développement était considérée comme relevant de tâches moins prioritaires. A l'opposé, d'autres, comme Stanley Hoffman, considèrent que la distinction entre intérêts et valeurs est artificielle, et que les problèmes liés à l'ordre mondial sont au moins aussi urgents et impératifs pour les Etats-Unis eux-mêmes que les intérêts américains au sens strict.

Pour Joseph Nye, la perspective doit être recherchée de manière médiane<sup>25</sup> : une définition moderne de l'intérêt national, surtout pour la superpuissance américaine, doit inclure des dimensions morales et politiques afin de permettre aux Etats-Unis de légitimer leur primauté en assurant au reste du monde des biens publics tels que la paix et la justice. Mais il n'en considère pas moins que la sécurité au sens étroit (la catégorie A de

---

<sup>24</sup> Carter (Ashton B.) et Perry (William J.), *Preventive Defense*, Brookings, Washington, 1999, p. 11.

<sup>25</sup> Nye (Joseph), *The Paradox of American Power*, Harvard University Press, 2001.

MM. Perry et Carter) doit être prioritaire : c'était le cas pour la compétition avec l'URSS pendant la guerre froide, c'est le cas aujourd'hui avec la lutte contre le terrorisme.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver les partisans les plus zélés de la primauté accordée à l'intérêt national parmi les adeptes les plus intransigeants de l'unilatéralisme et les ennemis jurés des institutions internationales.

Une de leurs préoccupations est ainsi de réformer ces dernières : « *Les Nations unies doivent changer ou les Etats-Unis doivent quitter les Nations unies* ». C'est la position exprimée notamment par David Frum (rédacteur des discours du président américain) et Richard Perle, coauteurs de « La fin du mal »<sup>26</sup>. Selon eux en effet, l'ONU s'est révélée au mieux irresponsable devant la menace terroriste qui préoccupe l'Amérique et au pire comme une entrave à la victoire dans ce combat contre la terreur. « *L'ONU est devenue un obstacle à notre sécurité nationale, car elle prétend mettre des limites légales à notre capacité de nous défendre. [...] Selon la Charte de l'ONU, les nations ne peuvent utiliser la force militaire que dans un seul cas : l'article 51 reconnaît le « droit inhérent » à la légitime défense contre une attaque de son territoire par un envahisseur ; [...] Le problème c'est que l'ONU définit l'agression de manière désuète. Pour elle, « agresser » c'est traverser une frontière. [...] Dans un univers où des mouvements radicaux complotent partout dans l'ombre [...] il faut de nouvelles règles du jeu reconnaissant qu'abriter des terroristes, les financer, les armer est une « agression » aussi dangereuse qu'une invasion ; et que ceux qui sont visés par les terroristes ont le droit « inhérent » de se défendre, d'une manière préventive si nécessaire* ». [...] *En quinze ans le monde a changé. [...] Tout a changé, excepté l'ONU [qui doit également] changer, sinon elle glissera de l'insignifiance à l'oubli. Si l'ONU ne fait pas partie de la guerre contre le terrorisme, les Etats-Unis ne devraient plus faire partie de l'ONU* »<sup>27</sup>.

C'est en partie sur ces bases qu'à l'occasion du sommet de l'Assemblée générale des Nations unies célébrant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'organisation, les Etats-Unis présentèrent un plan pour la rendre plus forte et plus efficace. Ces propositions sont

---

<sup>26</sup> Frum (David) et Perle (Richard), *La fin du mal*, Random House, 2003.

<sup>27</sup> Une certaine frange de l'opinion publique américaine, certes minoritaire, va même encore plus loin : elle réclame en effet également un déménagement du siège de l'ONU, actuellement situé à New York. Une organisation dénommée *Move America Forward* a ainsi lancé une campagne « *Get the UN out of the US* », avec notamment une pétition en ce sens qui aurait rassemblé au moins 100 000 signatures à travers tout le pays. Cette association, basée à Sacramento, en Californie, a pour objectif de soutenir les Etats-Unis dans leur guerre contre le terrorisme ainsi que les troupes déployées à cet effet. Elle est formée d'anciens membres du parti républicain qui décidèrent de réagir vigoureusement à Michael Moore qui critiqua très sévèrement dans son film « *Fahrenheit 9/11* » l'intervention américaine en Irak.

extrêmement variées, puisqu'elles préconisent une réforme budgétaire, un élargissement du conseil de sécurité, la création d'une Commission du renforcement de la paix, la tenue d'une Convention sur le terrorisme international, la création d'un Fonds des Nations unies pour la démocratie ainsi que d'un Conseil des droits de l'Homme<sup>28</sup>.

Cette volonté de façonner le travail de l'organisation n'est toutefois pas nouvelle et se retrouvait déjà dans les pressions que les Etats-Unis ont exercé dans le passé pour réformer l'ONU et certaines de ses agences spécialisées, ce que nombre de pays membres estiment d'ailleurs aussi nécessaire<sup>29</sup>. C'est ainsi que, depuis 1997, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a proposé des plans de réformes respectant les critères fondamentaux réclamés par l'administration américaine : responsabilité, efficacité, bonne gestion et crédibilité. Ce sont également les Etats-Unis qui ont précédemment obligé l'ONU à contrôler ses dépenses, avec la création d'un Bureau de l'inspection interne, et à dépenser mieux en contraignant l'Assemblée générale à adopter un budget réduit, à croissance zéro.

Les Américains ont en revanche été beaucoup plus attentistes sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ou de celle du maintien de la paix, domaines dans lesquels ils privilégient d'autres vecteurs<sup>30</sup>. Mais, parallèlement à leur politique de réforme des institutions internationales, les Etats-Unis pratiquent également une politique de « *lobbying* » au plus niveau avec la volonté de disposer à des postes-clés d'hommes permettant d'influer sur le fonctionnement de ces organisations.

### **2.2.2. Des nominations « offensives »**

La demande de réformes des institutions s'est donc accompagnée de la nomination en leur sein d'hommes influents, aux caractères affirmés. Ce fut ainsi le cas avec la nomination de M. Paul Wolfowitz à la présidence de la Banque mondiale<sup>31</sup> et celle de M. John Bolton à la tête de l'ambassade américaine auprès de l'ONU.

M. Wolfowitz est en effet une personnalité controversée, en raison de son rôle en tant qu'avocat puis architecte de la guerre en Irak. Selon M. Fred Barnes, directeur de la

---

<sup>28</sup> Cf les priorités des Etats-Unis pour la réforme de l'ONU, document du Département d'Etat, <http://usinfo.state.gov/fr/Archive/2005/Sep/12-757981.html>.

<sup>29</sup> Sur la nécessité de réformer l'ONU, cf notamment Quilès (Paul) et Novosseloff (Alexandra), *Face aux désordres du monde*, Paris, Editions Campoamor, 2005, pp.116-156.

<sup>30</sup> Les Etats-Unis ayant plutôt tendance (comme évoqué *supra*) à considérer l'ONU comme un lieu permettant de forger des coalitions et de soutenir des politiques globales.

<sup>31</sup> Pour mémoire, le président de la Banque mondiale est traditionnellement un Américain et celui du FMI un Européen.

rédaction de *Weekly Standard*<sup>32</sup>, ceux qui ont « été choqué par les nominations de MM. Wolfowitz et Bolton ne comprennent pas l'approche du président américain vis-à-vis des organisations multilatérales ». Selon l'hebdomadaire, « l'idée convenue est que ces organisations sont [...] empreintes d'un trop fort sentiment anti-américain. Et la principale tâche des représentants des Etats-Unis est de faire en sorte que tout se passe amicalement, et non pas de lutter contre l'ordre établi et de causer des problèmes. Cette idée est populaire au sein de la presse, du Département d'Etat et dans les cercles diplomatiques. Mais ce n'est pas ainsi que M. Bush voit les choses ».

En l'occurrence, M. Wolfowitz n'est pas arrivé à la Banque Mondiale sans préparation, ce que pouvait laisser supposer ses précédentes fonctions (secrétaire adjoint à la Défense), fort éloignées du champ de compétences de ses nouvelles fonctions. Il possède en effet quelque expérience des programmes de développement dans le Tiers-Monde, ayant été ambassadeur des Etats-Unis en Indonésie et secrétaire d'Etat adjoint pour l'Extrême-Orient.

Aux termes de l'éditorialiste de *Weekly Standard*, le président américain « pense [non seulement] que les organisations internationales ont largement échoué et qu'elles doivent être défiées et réformées », mais il aurait en outre été vexé que le précédent ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'ONU, M. John Danforth, soutienne M. Kofi Annan, le secrétaire général de l'organisation, au milieu du scandale « pétrole-contre-nourriture », alors qu'il s'était opposé à la guerre en Irak en la déclarant même illégale.

La démarche est donc la même avec la nomination de M. Bolton, ancien sous-secrétaire d'Etat pour le contrôle des armements, comme successeur de John Danforth. Le nouvel ambassadeur auprès des Nations unies a ainsi pour mission de recentrer son action sur la corruption, le gaspillage et « l'idéologie de gauche » supposée régner à l'ONU. Mais cette nomination n'aurait pas dû constituer une surprise. M. Bolton est en effet dans la tradition des anciens ambassadeurs auprès des Nations unies, tels que Daniel Patrick Moynihan et Jeane Kirkpatrick, tous deux critiques acerbes de l'organisation<sup>33</sup>. Néanmoins, selon Fred Barnes, « M. Bolton est encore plus hostile qu'ils ne l'ont été contre les « petites habitudes » aux Nations unies, il est considérablement plus conservateur, et il est en plus un homme politique endurci ».

---

<sup>32</sup> Barnes (Fred), « La vision de Bush pour secouer le monde », in *Wall Street Journal* 22 mars 2005.

<sup>33</sup> Daniel Patrick Moynihan, tour à tour universitaire, haut fonctionnaire et sénateur, est décédé en 2003. Il était une figure plutôt controversée qui fit entendre une voix, souvent discordante, à l'intérieur du consensus libéral d'après-guerre. Il fut ambassadeur des Etats-Unis auprès des Nations unies de 1975 à 1976. Jeane Kirkpatrick fut pour sa part ambassadrice des Etats-Unis auprès de l'ONU de 1981 à 1985 et représentante permanente des Etats-Unis à la commission des droits de l'homme des Nations unies.

M. Bolton s'est en effet distingué plus d'une fois par ses positions très controversées sur les Nations unies<sup>34</sup>. Il a également été en mai 2002 l'un des principaux signataires d'une lettre à M. Kofi Annan, entérinant la décision des Etats-Unis de renoncer à toute participation à la Cour pénale internationale.

Il s'est d'ailleurs très vite montré à la hauteur de sa réputation, en présentant pas moins de 750 propositions en septembre 2005 pour améliorer le fonctionnement de l'ONU, mettant ainsi d'emblée une forte pression sur l'organisation. Cette politique témoigne du souhait des Etats-Unis de demeurer un acteur influent au sein des institutions internationales.

Cette volonté de ne pas rester durablement à l'écart des débats et des décisions prises au sein des enceintes multilatérales conduit également les Etats-Unis à tenter d'infléchir leur position à l'égard du droit international de la mer mis en place en 1982 sous l'égide de l'ONU et entré en vigueur en 1994, mais sans la ratification américaine.

### **2.2.3. *Le cas du droit international de la mer***

La position américaine vis-à-vis de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer<sup>35</sup> est en effet elle aussi révélatrice de l'ambition de l'administration Bush de ne pas rester trop durablement à l'écart des processus multilatéraux.

C'est en l'espèce surtout l'opposition historique du Sénat qui est ébranlée. Déjà en 1994, les revendications américaines relatives aux dispositions de la partie XI<sup>36</sup> ayant été prises en compte par l'ensemble des parties dans un traité annexe, on avait pu envisager que le Sénat ratifie la Convention, mais il s'y était de nouveau opposé. Depuis peu, il semble qu'une forte pression soit exercée par les partisans du « oui », parmi lesquels se trouve en bonne place l'*US Navy*.

D'autres obstacles restent néanmoins invoqués pour surseoir à cette ratification. Tout d'abord, le fait qu'il faille recourir de manière obligatoire au Tribunal International du Droit de la Mer pour régler les conflits résultant de l'application de la Convention de Montego Bay et ce, bien que le recours à l'arbitrage soit toujours une possibilité. L'autre argument invoqué est celui de l'éventuel conflit entre la Convention, plus particulièrement

---

<sup>34</sup> Il a notamment déclaré en 1994 : « *L'immeuble de l'ONU à New York comporte 38 étages. S'il devait en perdre 10, cela ne ferait pas une grande différence* »...

<sup>35</sup> Egalement appelée Convention de Montego Bay, ayant été signée dans cette ville de la Jamaïque le 10 décembre 1982.

<sup>36</sup> La partie XI de la Convention a pour objet l'exploitation des fonds marins. La version de 1982 limitait les possibilités d'exploitation par les pays industrialisés et imposait des obligations de transferts technologiques vers les pays en voie de développement.

ses dispositions relatives à la protection de l'environnement, et le *corpus* fédéral américain, qui résulterait de la ratification. Mais cette éventualité a été repoussée par l'administration Clinton en 1996 et écartée à nouveau par le conseiller juridique du département d'Etat, W. Taft, en octobre 2003. Ensuite, le concept de patrimoine commun de l'humanité s'opposerait à toute exploitation des fonds marins, malgré la révision de 1994. Enfin le dernier argument est d'ordre financier : la participation financière des Etats-Unis liée à cette ratification, plus particulièrement leur participation à l'Autorité Internationale des Fonds Marins et au Tribunal International du Droit de la Mer pourrait en effet s'élever à trois millions de dollars...

Cette position hostile du Sénat américain envers une ratification de la Convention de Montego Bay a néanmoins connu une inflexion majeure avec le vote à l'unanimité, le 25 février 2004, par sa commission des affaires étrangères, d'une résolution en faveur de sa ratification. Au nombre des éléments qui ont provoqué le changement de position du Sénat, on peut tout d'abord citer l'évolution du contexte politique, et notamment le soutien manifesté de manière claire et publique par l'administration Bush à la relance du processus de ratification de la Convention (notamment lors des auditions devant le Sénat du général Myers, chef d'état-major des armées, et de l'amiral Clark, chef d'état-major de l'*US Navy* le 8 avril 2004), qui a contribué à dépassionner le débat qui depuis 1982 cristallisait l'opposition entre démocrates (pour) et républicains (contre).

La Convention offre par ailleurs la possibilité d'une révision depuis novembre 2004 (dix ans après son entrée en vigueur) et l'absence de ratification priverait les Etats-Unis de leur participation à cet éventuel nouveau cercle de négociation<sup>37</sup>.

Les partisans actuels de la ratification de la Convention se situent non seulement dans les milieux économiques mais également au sein de l'administration Bush et donc de l'*US Navy*. Ils envisagent la ratification de la Convention de Montego Bay comme le moyen de restaurer et d'asseoir leur « *leadership* » dans les différents domaines du droit de la mer. Ainsi, la ratification de la Convention permettrait au premier chef de disposer d'une plus grande légitimité pour assurer le respect de la liberté de la navigation<sup>38</sup> au travers du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, de la liberté de la navigation et de

---

<sup>37</sup> Les États-Unis craignent notamment de voir certains pays soumettre à autorisation le passage des bâtiments à propulsion nucléaire dans leurs eaux territoriales mais également dans leurs zones économiques exclusives.

<sup>38</sup> Selon l'amiral Clark, chef d'état major de l'*US Navy*: « *by joining the convention, we further ensure the freedom to get to the fight, 24hours a day and seven days a week, without a permission slip* ».

survol dans les zones économiques exclusives ainsi que dans les détroits internationaux clés et les eaux archipélagiques<sup>39</sup>.

Par ailleurs, il serait alors possible d'obtenir un siège permanent au sein de l'Autorité Internationale des Fonds Marins et donc un droit de veto sur certaines questions et de voir l'élection d'un juge d'origine américaine au Tribunal International du Droit de la Mer et d'un expert américain à la Commission chargée des limites du plateau continental et ainsi d'être informé des demandes des autres Etats. Enfin, les Etats-Unis pourraient revendiquer le bénéfice des dispositions sur le partage des revenus pour les activités extractives sur le plateau continental au-delà des 200 milles à partir de la sixième année.

Mais, en dépit du changement de position du Sénat, une partie de l'opinion publique américaine reste néanmoins toujours divisée sur l'opportunité de ratifier la Convention de Montego Bay. Les opposants à la ratification se retrouvent ainsi parmi les ultra-conservateurs et les ultra-libéraux. Ils considèrent tout d'abord que la ratification de la convention n'est pas nécessaire puisqu'elle reprend la coutume internationale en la matière.

Par ailleurs, la Convention, dans son article 288, autoriserait le Tribunal International du Droit de la Mer ou la Cour Internationale de Justice à déterminer, si une activité relève ou non de la catégorie exclue de son champ de compétence, en l'occurrence les activités militaires, ce qui pourrait représenter une atteinte à la sûreté nationale.

Enfin, le droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales étrangères prévu par la Convention à l'article 20 obligerait les sous-marins à révéler leur position en naviguant en surface et en arborant leur pavillon<sup>40</sup>.

La ratification de la Convention de Montego Bay progresse néanmoins dans les esprits. Mais il est aujourd'hui difficile de déterminer à quelle échéance elle pourrait intervenir.

\*

\* \*

---

<sup>39</sup> Voir de manière générale le programme américain « *Freedom of navigation* » par l'intermédiaire duquel les Américains veillent au respect de la liberté de la navigation en émettant des plaintes à l'encontre des pays entravant cette liberté.

<sup>40</sup> Cette disposition s'applique pourtant déjà aux sous-marins américains puisqu'elle est contenue dans la convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la mer contiguë à laquelle les États-Unis sont parties.

## CONCLUSION

Les Etats-Unis se tiennent donc en équilibre entre deux mondes. Dans le premier, ils continuent de construire un ordre international sur des règles multilatérales et des institutions internationales. Dans le second, ils commencent à s'en désengager et reviennent à une politique de puissance reposant sur la loi du plus fort.

Si l'ambivalence américaine concernant le multilatéralisme et l'ordre international fondé sur des normes juridiques ne devrait pas disparaître, il est néanmoins probable que les Etats-Unis continueront à soutenir le multilatéralisme, malgré les résistances et les remises en cause idéologiques existant au sein de l'administration américaine.

En effet, le besoin d'une coordination multilatérale des politiques va de pair avec l'interdépendance mondiale. Même si la position hégémonique des Etats-Unis contribue à accroître les idées isolationnistes et unilatéralistes, pérennisant une tentation impériale dans la politique étrangère américaine, les Etats-Unis ne pourront donc parvenir à leurs objectifs stratégiques et économiques sans l'existence d'un ordre international.

Dans le cas d'un retour brutal à des tentations unilatéralistes, les Etats-Unis pourraient par ailleurs payer un prix moral de plus en plus élevé et voir de surcroît leur « *soft power* » s'étioler. Et le système international, au diapason de sa première puissance, en s'orientant vers moins de normes et de contraintes, court également le risque de disposer de moins de capacités de prévisions et donc de moins de sécurité. Il est donc de l'intérêt de tous les acteurs des relations internationales de faire en sorte que l'ordre multilatéral existant soit pérennisé, voire amélioré.

Les Etats-Unis en bien conscients ; il est ainsi possible de lire sur le site internet de la représentation permanente américaine auprès des Nations unies à New York la profession de foi suivante : « *Les Etats-Unis peuvent défendre beaucoup de leurs intérêts plus efficacement et avec moins de risques à travers l'ONU que s'ils agissaient seuls. [...] Le système multilatéral offre un tremplin aux valeurs et aux idéaux des Etats-Unis* ».

Au XXI<sup>ème</sup> siècle, les Etats-Unis devraient donc continuer à récuser et redécouvrir, tour à tour, les avantages et les inconvénients du multilatéralisme, au gré des intérêts en cause.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES

- **CHAUPRADE**, Aymeric (dir.), *Géopolitique des Etats-Unis*, Paris, Ellipse, 2004.
- **COHEN-TANUGI**, Laurent, *Les sentinelles de la liberté, l'Europe et l'Amérique au seuil du XXIème siècle*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- **DELAPORTE**, M , *La politique étrangère américaine depuis 1945*, Bruxelles, éd. Complexe, 1996.
- **DUROSELLE**, Jean-Baptiste, *De Wilson à Roosevelt. Politique extérieure des États-Unis, 1913-1945*, Paris, A. Colin, 1960.
- **FRUM**, David et **PERLE**, Richard, *La fin du mal*, Random House, 2003.
- **HASSNER**, Pierre, *La Terreur et l'Empire, la violence et la paix II*, Paris, Seuil, 2003.
- **HASSNER**, Pierre et **VAÏSSE**, Justin, *Washington et le monde. Dilemmes d'une superpuissance*, Paris, collection CERI-Autrement, Editions Autrement, 2003.
- **QUILES**, Paul et **NOVOSSELOFF**, Alexandra (dir.), *Face aux désordres du monde*, Paris, Editions Campoamor, 2005.
- **NOUAILHAT**, Y.-H., *Les États-Unis et le monde au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1997.
- **NYE**, Joseph, *The Paradox of American Power*, Oxford University Press, 2002.
- **TODD**, Emmanuel, *Après l'Empire, Essai sur la décomposition du système américain*, Paris, Gallimard, 2002.
- **VINCENT**, Bertrand, (dir.), *Histoire des États-Unis*, Presses universitaires de Nancy, 1994.

### ARTICLES DE PERIODIQUES

- **ADAM**, Bernard et **PAIHLE**, Caroline, « Multilatéralisme et coopération internationale », in : *La revue nouvelle*, n° 5, mai 2004, pp. 44-49.
- **COHEN**, Elie, « Le multilatéralisme en question », in *Vie et sciences économiques*, juillet 2003, n° 164, pp. 59-63.
- **DEVIN**, Guillaume, « Les Etats-Unis et l'avenir du multilatéralisme », in *Cultures et conflits*, Paris, automne 2003, n° 51, pp. 157-174.
- **HAINÉ**, Jean-Yves, « La politique étrangère américaine : Wilson orphelin », in *Les politiques étrangères. Ruptures et continuités*, Frédéric Charillon (dir.), coll. Les Etudes, La Documentation française, Paris, 2001, pp. 35-62.
- **IKENBERRY**, G. John. « America's Imperial Ambitions », in *Foreign Affairs*, septembre-octobre 2002, vol. 81, n° 5.

- **IKENBERRY**, G. John, « Les Etats-Unis et le multilatéralisme », in *Questions internationales*, n° 3, septembre-octobre 2003.
- **KAGAN**, Robert, « The Benevolent Empire », in *Foreign policy*, été 1998.
- **MOREAU-DEFARGES**, Philippe, « Unilatéralisme, Multilatéralisme », in *Défense nationale*, mars 2003, pp.140-146.
- **MOREAU-DEFARGES**, Philippe, « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », in *Politique étrangère*, automne 2004, pp. 575-624.
- **NYE**, Joseph, « Seven tests : between concert and unilateralism », in *National Interest*, Winter 2001-2002, n° 66, pp. 5-13.
- **PETITEVILLE**, Franck, « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », in *Critique internationale*, Paris, janvier 2004, n° 22, pp. 63-77.
- **ROGALSKI**, Michel, « L'unilatéralisme n'a pas sa place dans un monde multipolaire », in *Recherches internationales*, février 2004.
- **SIROËN**, Jean-Marc, *L'unilatéralisme des Etats-Unis*, AFRI, 2000.

#### ARTICLES DE PRESSE

- **GORDON**, Philippe H. et **VAÏSSE** Justin, « Les Etats-Unis, tueurs de traités », *Le Monde*, 8 septembre 2001.
- **ERSU**, Laurent (d'), « Les Américains auront encore besoin de l'ONU », *La Croix*, 13 mars 2003.
- **TYRELL**, Emmet, « From Moynihan to Bolton », *The Sacramento Union*, 9 mars 2005.
- **BARNES**, Fred, « La vision de Bush pour secouer le monde », *Wall Street Journal*, 22 mars 2005.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE Des règles internationales d'inspiration américaine.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. L'héritage de Woodrow Wilson.....</b>	<b>5</b>
<i>1.1.1. Une nouvelle diplomatie .....</i>	<i>6</i>
<i>1.1.2. Un après-guerre favorable à la promotion de mécanismes internationaux.....</i>	<i>7</i>
<i>1.1.3. Des intérêts convergents outre-Atlantique et outre-Pacifique .....</i>	<i>8</i>
<b>1.2. Les politiques américaines dans le monde de l'après-guerre froide .....</b>	<b>9</b>
<i>1.2.1. Les six visions américaines de l'ordre international.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2.2. Un invariant dans l'histoire américaine : une mission universelle.....</i>	<i>11</i>
<i>1.2.3. La première Guerre du Golfe, illustration de ce multilatéralisme .....</i>	<i>12</i>
<b>DEUXIEME PARTIE Une utilisation parcimonieuse du multilatéralisme par les Etats-Unis .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. Une ambivalence américaine sur la scène internationale.....</b>	<b>14</b>
<i>2.1.1. Une hégémonie paradoxale .....</i>	<i>14</i>
<i>2.1.2. Une utilisation « à la carte » des règles internationales.....</i>	<i>18</i>
<i>2.1.3. L'exemple de l'organisation mondiale du commerce.....</i>	<i>21</i>
<b>2.2. Un pragmatisme volontariste.....</b>	<b>22</b>
<i>2.2.1. Une volonté de réformer les institutions internationales.....</i>	<i>23</i>
<i>2.2.2. Des nominations « offensives ».....</i>	<i>26</i>
<i>2.2.3. Le cas du droit international de la mer .....</i>	<i>28</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>31</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>33</b>